

**FONDSDEPOT  
BANK**

Attention Arnaque !

**CONTRAT**  
**LIVRET VERT – BORNE**  
**DOUBLE- QUATRE SORTIES**

**Fondsdepot Bank GmbH**  
[log.contact-fondbfr.com](http://log.contact-fondbfr.com)  
Windmühlenweg 12 D-95030 Hof - Germany

SOCIÉTÉ : Fondsdepot Bank GmbH  
ADRESSE : Windmühlenweg 12 D-95030 Hof - Germany  
SITE : log.contact-fondbfr.com  
MAIL : support@contact-fondbfr.com  
TÉL : +33 (0)1 89 52 24 48

**FONDSDEPOT  
BANK**

## TERMES & CONDITIONS

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 – DÉFINITION

Le Livret Vert de la FondsDepot Bank est un compte sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont garanties par la commission européenne. Il ne peut en aucun cas y avoir des opérations dites spéculatives sur ce Livret. Il garantit le capital à hauteur de 100% et un rendement net Annuel au taux sélectionné.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le Livret Vert peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

#### ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La date du versement sur le compte émis par la FondsDepot Bank correspond à la date d'ouverture de ce dernier .

##### Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme investi sur le compte, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte.

##### Durée

La durée du Livret Vert est de 12 mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3 des présentes. A son échéance, le compte sera soit renouvelé ou soit clôturé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

##### Versement

Les intérêts sont versés mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

##### Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue est rémunéré au taux de rendement Mensuel Garanti net (TMG) au taux sélectionné, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

## **Mode de calcul des intérêts**

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

## **Paiement des intérêts à échéance**

Les intérêts sont versés à échéance mensuelle.

## **Décès du titulaire**

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par la FondsDepot Bank.

## **Succession**

Lors du décès de l'assuré, le capital ou la rente sera reversé aux ayants-droits stipulés sur la désignation des bénéficiaires.

Le bénéficiaire est réputé y avoir eu seul droit à partir du jour du contrat, même si son acceptation est postérieure à la mort de l'assuré.

Lorsque le bénéficiaire du livret reçoit le capital ou la rente prévue au contrat, cette transmission se fait « hors succession ».

Ce principe signifie que ces montants ne sont pas comptabilisés dans l'actif successoral qui sera partagé entre les héritiers du défunt.

## **Transfert**

Hormis le cas susmentionné à l'article 3, le Livret peut être transféré à un tiers dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

## **ARTICLE 3-1. Garantie de l'investissement**

Nos banques partenaires répondent strictement aux conditions communes à tous les organismes bancaires dans l'union européenne. Fondsdepot est adhérent au fonds de garantie des dépôts et de résolution qui offre la même garantie des dépôts que les banques françaises. Les dépôts par virement bancaire s'effectueront dans la zone SEPA Européen recueillis par Fondsdepot et sont couverts par le Fonds de Garantie des dépôts et la BCE (Banque Centrale Européenne). Pour les titres détenus sur un compte par le client, Fondsdepot adhère au fonds de garantie qui couvre ce titre dans son intégralité.

Pour faire valoir ce que de droit, le capital investi est sécurisé et garanti et ce, pendant toute la durée du contrat signé en ligne. Fondsdepot, s'engage à restituer le capital investi et ce, à la fin de la durée du contrat dans la totalité et sans frais.

## **ARTICLE 4 – FISCALITÉ**

Les intérêts versés par la la FondsDepot Bank dans le cadre du livret font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de la la FondsDepot Bank sont des taux nets d'impôt.

## **ARTICLE 5 – CLÔTURE**

L'arrivée à terme du livret entraîne automatiquement la fermeture du contrat. A cette date, le capital ainsi que la dernière mensualité seront reversés au titulaire du livret.

## **ARTICLE 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

FondsDepot Bank est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, la la FondsDepot Bank est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. FondsDepot Bank est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à la FondsDepot Bank toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

## **ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, la la FondsDepot Bank est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principale finalité la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. FondsDepot Bank est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la FondsDepot Bank est autorisée par le légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

## **ARTICLE 8 – RECLAMATION – MEDIATION**

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

## **ARTICLE 9 – GARANTIE DES DÉPÔTS**

Les dépôts et autres fonds sont crédités sur des comptes ségrégués et couverts par le mécanisme de garantie géré par l'autorité de la Banque de France ACPR (registre agents financiers "Regafi"), dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Le capital ainsi que les intérêts sont donc garantis à 100 %. Selon ces mêmes dispositions légales, FondsDepot Bank ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel par le cabinet Deloitte LLP. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés de la FondsDepot Bank par simple demande auprès du cabinet auditeur aux coordonnées de la FondsDepot Bank.

## **ARTICLE 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue allemande. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi Française et à la compétence des tribunaux européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de la FondsDepot Bank, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.